

PROCÈS-VERBAL DE SIGNATURE
DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,
DE LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, DE LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE,
DE LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE, DE LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE,
DE LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE, DE LA RÉPUBLIQUE DE MALTE,
DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE, DE LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE
ET DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE À LA CONVENTION
RELATIVE À L'ÉLIMINATION DES DOUBLES IMPOSITIONS EN CAS DE CORRECTION
DES BÉNÉFICES D'ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les plénipotentiaires du Royaume de Belgique, de la République tchèque, du Royaume de Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, de la République d'Estonie, de la République hellénique, du Royaume d'Espagne, de la République française, de l'Irlande, de la République italienne, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, du Grand-Duché de Luxembourg, de la République de Hongrie, de la République de Malte, du Royaume des Pays-Bas, de la République d'Autriche, de la République de Pologne, de la République portugaise, de la République de Slovénie, de la République slovaque, de la République de Finlande, du Royaume de Suède et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont procédé le 08/12/2004, à Bruxelles, à la signature de la convention relative à l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque à la Convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées.

À cette occasion, ils ont pris acte des déclarations unilatérales ci-après:

- I. Déclaration relative à l'article 7 de la convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées:

Déclaration de la Belgique, la République tchèque, la Lettonie, la Hongrie, la Pologne, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie relative à l'article 7, de la convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées.

La Belgique, la République tchèque, la Hongrie, la Lettonie, la Pologne, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie déclarent qu'ils appliqueront l'article 7, paragraphe 3.

- II. Déclarations relatives à l'article 8 de la convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées:

1. Déclaration de la République de Chypre:

Le terme "pénalité grave" comprend les sanctions concernant:

- a) le fait de faire ou de présenter frauduleusement ou délibérément une réponse, une déclaration ou tout autre document faux relatifs à des revenus ou à des demandes d'abattement ou de déduction;

- b) le fait de présenter frauduleusement ou délibérément une fausse comptabilité;
- c) le refus, le défaut ou l'omission de déclaration d'impôts;
- d) le refus, le défaut ou l'omission de tenue de registres appropriés ou de présentation de documents et registres aux fins de contrôle;
- e) le fait d'aider une personne à faire ou à présenter une déclaration, une demande, une comptabilité ou un document, ou à tenir ou à préparer une comptabilité ou des documents qui sont des faux quant au fond ou le fait de le lui conseiller, de l'y inciter ou de l'assister de toute autre manière.

Les dispositions législatives régissant les sanctions susmentionnées figurent dans les lois sur l'établissement et la perception des impôts.

2. Déclaration de la République tchèque:

Constitue une infraction aux dispositions fiscales punissable d'une "pénalité grave" toute infraction à la législation fiscale qui est sanctionnée par une peine privative de liberté, une peine pécuniaire ou une amende administrative. À cette fin, on entend par "infraction à la législation fiscale":

- a) le non-paiement des impôts, des cotisations sociales, des cotisations d'assurance-maladie et des versements au titre de la politique de l'emploi;

- b) la fraude fiscale ou similaire;
- c) le non respect de l'obligation de déclaration.

3. Déclaration de la République d'Estonie:

Le terme "pénalité grave" sera interprété comme signifiant sanctions pénales pour fraude fiscale au titre du droit national de l'Estonie (code pénal).

4. Déclaration de la République hellénique:

La définition de la pénalité grave, fournie par la République hellénique en 1999, est remplacée par la suivante:

Les "pénalités graves" comprennent les sanctions administratives pour infractions fiscales graves ainsi que les sanctions pénales pour délits commis en matière de législation fiscale conformément aux dispositions pertinentes du code des livres et des registres, du code de l'impôt sur le revenu, ainsi que de toutes les dispositions spécifiques qui définissent les sanctions administratives et pénales dans la législation fiscale."

5. Déclaration de la République de Hongrie:

Par "pénalité grave", on entend les sanctions pénales établies en relation avec des infractions fiscales pénales ou sanctions fiscales en relation avec des défauts de paiement des impôts dépassant 50 millions de forints.

6. Déclaration de la République de Lettonie:

Par "pénalités graves", on entend les sanctions administratives pour infractions fiscales graves ainsi que les sanctions pénales.

7. Déclaration de la République de Lituanie:

Les "pénalités graves" comprennent les sanctions pénales et les sanctions administratives telles que les sanctions pour mauvaise foi et pour opposition à contrôle fiscal.

8. Déclaration de la République de Malte:

Par "pénalité grave", on entend une sanction, administrative ou pénale, appliquée à une personne qui, aux fins de fraude fiscale ou d'aide à la fraude fiscale a délibérément:

- a) omis d'une déclaration ou de tout autre document fait, préparé ou présenté aux fins de ou en application de la législation relative à l'impôt sur le revenu, tout revenu qui devrait y figurer; ou

- b) fait une fausse déclaration ou une fausse inscription dans une déclaration ou tout autre document préparé ou présenté aux fins de ou en application de la législation relative à l'impôt sur le revenu ; ou
- c) donné une fausse réponse, verbalement ou par écrit, à une question ou à une demande d'information faite conformément aux dispositions de la législation relative à l'impôt sur le revenu ; ou
- d) préparé, tenu, ou autorisé la préparation ou la tenue, de faux registres comptables ou autres ou falsifié des registres comptables ou autres ou autorisé leur falsification; ou
- e) eu recours à la fraude, à l'artifice ou à la manipulation ou autorisé un tel recours.

9. Déclaration du Royaume des Pays-Bas:

La définition de la pénalité grave, fournie par le Royaume des Pays-Bas en 1999, est remplacée par la suivante:

Par "pénalité grave", on entend une sanction appliquée par une juridiction suite à une infraction commise délibérément, figurant à l'article 68, paragraphe 2, ou à l'article 69, paragraphe 1 ou 2, de la loi générale sur les impôts."

10. Déclaration de la République portugaise:

La définition de la pénalité grave, fournie par la République portugaise en 1999, est remplacée par la suivante:

Le terme "pénalités graves" couvre les sanctions pénales et les pénalités administratives applicables aux infractions fiscales définies par la loi ou commises avec une intention frauduleuse."

11. Déclaration de la République de Pologne:

Par "pénalité grave", on entend une peine pécuniaire, une peine d'emprisonnement ou les deux appliquées conjointement ou une peine privative de liberté pour une infraction délibérée aux dispositions de la législation fiscale commise par un contribuable.

12. Déclaration de la République de Slovénie:

Par "pénalité grave", on entend toute sanction pour une infraction à la législation fiscale.

13. Déclaration de la République slovaque:

Par "pénalité grave", on entend une "amende" pour manquement aux obligations fiscales au sens d'une amende appliquée conformément à la loi sur l'administration fiscale n° 511/1992 du recueil, telle que modifiée, aux lois pertinentes en matière de fiscalité ou à la loi sur la comptabilité, et par "pénalité", une sanction appliquée conformément au code pénal pour des infractions pénales dans le cadre d'une violation des lois visées ci-dessus.
